

SÉCHERESSE : UNE SITUATION PRÉOCCUPANTE

Le département des Alpes-Maritimes connaît actuellement un état de sécheresse exceptionnelle. Le déficit de 40 % à 60 % par rapport à la normale est au deuxième rang des valeurs les plus basses observées depuis 1959.



Dès le début du printemps, les différents indicateurs suivis par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) portaient la tendance actuellement observée : indices d'humidité des sols, débits des cours d'eau, observation d'assèchement précoces de certains cours d'eau et suivi du niveau des nappes souterraines.

Dans ce contexte, il a été très rapidement indispensable de mettre en oeuvre le plan d'action sécheresse avec pour objectif de préserver les usages prioritaires, en premiers lieux la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable - ainsi que le maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques.

PLAN SÉCHERESSE : MESURES DE RESTRICTION ET D'INTERDICTION

Le préfet peut effectivement prendre des mesures exceptionnelles visant à restreindre voire à suspendre temporairement certains usages de l'eau. Ces mesures s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau (prélèvement ou forage en cours d'eau, réseaux publics d'eau potable) et à tous les usagers (collectivités, particuliers, professionnels). Elles s'appliquent sur des zones pré-définies qui correspondent aux différents bassins versants hydrographiques du département. Le plan d'action sécheresse prévoit quatre stades différents qui sont déclenchés graduellement, en fonction de la gravité de la situation :

un stade de vigilance, qui peut être déclenché en cas de constat de pluviométrie déficitaire d'au moins 30 % sur une période de six mois. Ce stade ne déclenche pas de mesure de restriction mais uniquement des actions de sensibilisation et de communication.

Trois stades dits d'« alerte », « alerte renforcée » et « crise », qui sont déclenchés en fonction de l'observation des indicateurs de sécheresse et notamment des débits des cours d'eau. Ils déclenchent des mesures de restriction de plus en plus fortes sur les usages non prioritaires.

Un comité « ressource en eau », regroupant l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, gestionnaires des réseaux d'eau potable, fédérations d'utilisateurs, associations environnementales) se réunit régulièrement et donne son avis sur le déclenchement des stades envisagés, avant la décision du préfet.

Les mesures de restriction touchent toutes les catégories d'utilisateurs, notamment les agriculteurs, les industriels, les collectivités ou encore le grand public. On peut par exemple citer les mesures suivantes, applicables dès le stade d'alerte :

- obligation de réduction de la consommation de -20 % des usages industriels, artisanaux et commerciaux

- interdiction d'arrosage en journée (entre 9h et 19h) des cultures agricoles, des espaces verts et pelouses, des stades de sport, des golfs

- interdiction du lavage à grande eau des véhicules automobiles et des bateaux, les stations professionnelles économes en eau étant autorisées à fonctionner

- interdiction du lavage à grande eau des voiries, terrasses et façades

- interdiction du remplissage et de la mise à niveau des piscines privées

Ces mesures sont ensuite durcies aux stades d'alerte renforcée puis de crise.



DES CONTRÔLES DURCIS

Après de premiers contrôles pédagogiques, des contrôles administratifs et judiciaires ont été réalisés sur l'ensemble des bassins versants placés en alerte, en alerte renforcée ou en crise, et continuent de l'être. Les contrôles se sont concentrés sur les « gros » consommateurs, comme les golfs, les ports, les collectivités.

Les communes peuvent également réaliser des contrôles auprès des plus petits usagers, notamment des particuliers qui arrosent leur jardin ou remplissent leur piscine.

En cas de persistance de la non-conformité, des mises en demeure et des procès-verbaux sont établis, les contrevenants risquant jusqu'à 1500 euros d'amende.



PROPLUVIA
La consultation des arrêtés
de restriction d'eau



L'outil Propluvia développé par le ministère de la transition écologique permet à tout usager de consulter les zones placées en alerte et les mesures de restriction associées.

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-activite-eco>

Résumé des mesures de restriction et d'interdiction d'usages de l'eau

En période de sécheresse, les mesures de restrictions permettent de protéger la disponibilité de la ressource en eau



	Stade alerte	Stade alerte renforcée	Stade crise
Agricole  - Irrigation gravitaire ou aspersion - Irrigation collective (OUGC) - Irrigation localisée - Abreuvement animaux	- restriction horaire et consommation - Modalité de gestion spécifique - autorisé sans condition - autorisé sans condition	- restriction horaire et consommation - Modalité de gestion spécifique - autorisé sans condition - autorisé sans condition	- interdiction totale - interdiction totale - restriction horaire - autorisé sans condition
Industrie  - Industrie et artisans - ICPE - Production électricité hydraulique	- avec diminution consommation - Selon arrêté préfectoral ICPE - sous conditions	- avec diminution consommation - Selon arrêté préfectoral ICPE - sous conditions	- sauf exception - Selon arrêté préfectoral ICPE - sous conditions
Domestique  - Jardins potagers - Espaces verts - Golfs - Terrains de sport - Jeux d'eau - Lavage véhicule professionnel particulier - Lavage des surfaces imperméables - Piscine publique privée - Plan d'eau - Fontaine - Travaux en cours	- restriction horaire - restriction horaire et consommation - restriction horaire et consommation - restriction horaire et consommation - interdiction totale - sauf station économe en eau - interdiction totale - sauf eau sous pression - Sous autorité du maire - sauf exception - interdiction totale - interdiction totale - autorisé sans condition	- restriction horaire - sauf plantation - sauf exception - restriction horaire et consommation - interdiction totale - sauf station économe en eau - interdiction totale - sauf eau sous pression - Sous autorité du maire - sauf exception - interdiction totale - interdiction totale - sauf exception	- interdiction totale - interdiction totale - sauf exception - sauf exception - interdiction totale - interdiction totale - interdiction totale - interdiction totale - Sous autorité de l'ARS - interdiction totale - interdiction totale - interdiction totale - sauf exception



Scannez-moi
pour en savoir plus

Abonnez-vous pour suivre les informations en temps réel



Préfet06



@prefet06